Bruxelles, le 12/12/96

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Administration des soins de santé

Direction de la Politique des Soins de Santé

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section "Programmation et Agrément"

N/réf.: CNEH/D/106-2

AVIS EN MATIERE D'ESCARRES *)

* Cet avis a été ratifié par le Bureau le 12/12/96

Les escarres de décubitus (altérations cutanées dues à la pression) sont généralement considérées comme une complication de l'alitement pouvant se présenter à l'hôpital, à domicile ou dans un environnement tenant lieu de chez-soi et susceptible d'être evitée. Actuellement, le repos au lit a été progressivement limité à quelques brefs moments. En ce qui concerne l'alitement, les techniques permettant d'éviter les escarres sont bien connues, à savoir: le recours à des échelles indiquant le risque d'escarres, les changements de position et l'utilisation de différents types de matelas adaptés. Néanmoins, on ne se rend pas toujours compte que quelques heures d'inattention, par ex. lors d'une intervention chirurgicale de longue durée ou lors d'une chute de tension prolongée en salle ou au service des soins intensifs, suffisent à voir surgir, une dizaine de jours après, des escarres noires. Cette lésion est de nature à compromettre le résultat d'une réanimation, d'une intervention ou d'un traitement intensif réussis à tel point que souvent un traitement de longue durée avec diverses interventions chirurgicales s'impose ou qu'une septicémie avec choc mortel s'ensuit. La prévention des escrarres est dès lors phénomène multidisciplinaire nécessitant l'intervention conjointe des médecins et des infirmiers.

Dans chaque hôpital, un protocol préventif doit être établi par une équipe multidisciplinaire (médecins et infirmiers). A cet égard, l'A.R. du 14.08.87 relatif aux conditions générales d'agrément des hôpitaux généraux impose, en son point 12, l'enregistrement systématique des cas d'escarres.